



Responsabilite civile chute d arbre

Par patdej

bonjour,

suite a un coup de vent ayant fait tomber des arbres dans tout le département, un de mes arbres est tombé chez le voisin. Mon assureur me dit que comme je n' ai pas de clause particulière l'enlèvement de la partie qui est sur sa propriété voisine est aussi ma charge. Est ce que la loi va dans ce sens ou est ce l assureur qui cherche a ne pas indemniser une partie du sinistre ?

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Les obligations de l'assureur sont celles fixées par le contrat. Si vous avez un doute sur certaines clauses, vous pouvez les recopier ici.

Par Henriri

Hello !

Patdej, ce que couvre un contrat d'assurance est défini par les clauses de ce contrat (toutes ces petites lignes qu'on analyse souvent pas et qu'on lit à peine avant de le signer).

Si votre assureur (qui connaît certainement très bien votre contrat) vous dit ne pas prendre en charges les conséquences de la chute de votre arbre c'est qu'il a très probablement raison. A vous le cas échéant de trouver une clause(s) de votre contrat le contredisant.

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre responsabilité civile est engagée puisque l'arbre vous appartient.

"Article 1240

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."

L'assurance couvre selon le contrat ... ou pas ... comme déjà dit. S'il y a un arrêté de catastrophe naturelle, les conditions peuvent être différentes.

Par chaber

Bonjour

Une tempête (100Km pour les assureurs) est un cas de force majeure vous excluant de toute responsabilité (sauf arbre pourri), confirmé par la Cour de Cassation

Vous n'avez pas à intervenir chez le voisin

Par patdej

merci beaucoup pour toutes vos réponses

Par Burs

Bonjour,

"Une tempête (100Km pour les assureurs)"

Pour cela il faut que la vitesse du vent soit constante à 100 kms/heure pendant 20mn . (vérifiable auprès de la station météo la plus proche)

Par janus2

Bonjour,

patdej parle d'un "coup de vent", je n'ai pas vu qu'il parlait d'une tempête.

Coup de vent, à partir de l'échelon 8 sur l'échelle de Beaufort, vent moyen compris entre 62 et 74 km/h.

Fort coup de vent, à partir de la force 9 sur l'échelle de Beaufort, vitesse moyenne des vents comprise entre 75 et 88 km/h.

Tempête, au-delà de 89 km/h de vents moyens.

Par CLipper

suite a un coup de vent ayant fait tomber des arbres dans tout le département

Dans tout le département tout de meme donc regarder si " tempete" déclarée
(ce " coup de vent" n'a peut etre fait que nettoyer le département de tous ses arbres pourris)

Par patdej

Non Clipper mon arbre couché est bien vivant, il est tombé avec ses racines il y a plus de deux mois et à encore ses feuilles. J'ai dit "coup de vent" mais ce n'est pas une certitude. Pour info les pompiers sont intervenu toute la nuit dans mon lotissement pour bâcher des toiture dont des tuiles s'étaient envolées. Je vais en effet me renseigner si ça a été classifié "tempête"